



**COMMUNE DE ROQUESTERON  
COMPTE RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 04 AOÛT 2022 – 17 H.30  
SÉANCE À HUIS CLOS  
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

**QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 30 Juin 2022
- 2°/ Contrat saisonnier
- 3°/ Location appartement communal + local communal
- 4°/ Répartition du produit des amendes de police 2021 : proposition travaux + demande de subvention.
- 5°/ Renouvellement de la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 20 Septembre 2022
- 6°/ Avenant à la convention de servitude de la canalisation AEP traversant la propriété privée A46/Quartier la Traverse
- 7°/ Proposition de transfert au SMIAGE l'ensemble des compétences exercées par le SIEVI
- 8°/Signature du formulaire d'accréditation d'un suppléant ou d'un délégataire de l'ordonnateur relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- 9°/ Décisions modificatives
- 10°/ Questions diverses et informations

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme BISSON Alexandra est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

**1°/ Approbation du compte rendu de séance du 30/06/22**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2°/ Contrat saisonnier**

**DELI : 732022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'embaucher en contrat à durée (emploi saisonnier période estivale) :

- Un adjoint technique polyvalent pour une durée de 2mois ( Aout, Septembre 2022) pour une durée de 20 h00 hebdomadaires à compter du 01 Août 2022 jusqu'au 30 Septembre 2022 pour l'entretien du village et des bâtiments communaux et intercommunaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire.

**3°/ Location appartement communal + local communal**

**DELI : 782022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. James RIDGWAY est intéressé de louer l'appartement communal ( studio ) situé au 6, rue du Dr Passeron.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer le studio sus indiqué et d'établir un bail au nom de M. James RIDGWAY pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01<sup>er</sup> Septembre 2022 pour se terminer le 30 Août 2025 pour un montant de 300€ + Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Madame le Maire propose la gratuité du mois de loyer pour Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'établir le bail au nom de M. James RIDGWAY à compter du 01/09/2022 jusqu'au 30/08/2025 et d'offrir la gratuité du loyer pour le mois de Septembre 2022.
- De porter le montant du loyer mensuel à 300<sup>e</sup> TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 5€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)
- Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE
- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

local communal = report à un prochain conseil – **pas de délibération.**

**4°/ Répartition du produit des amendes de police 2021 :**  
**proposition travaux + demande de subvention.**

**DELI : 762022**

Madame la Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier de Monsieur le Président du Département des A.M. daté du 7 juillet dernier proposant une répartition des amendes de police 2021 au profit des communes et regroupement des communes de moins de 10.000 habitants compétents en matière de voirie communale. Ce qui est le cas pour notre commune.

Pour cela, elle propose l'opération :

***\* la réfection et mise en sécurité de l'accès/voie communale quartier Libagon/Stade Saint Jean avec la création de deux emplacements pour personnes à mobilité réduite.***

Cette opération a un coût de 23.050,00<sup>e</sup> HT (ou 27.660,00<sup>e</sup> TTC) suivant devis présenté par l'entreprise TAB SARL/Cuébris. Le Plan de financement se présenterait comme suit :

**MONTAL TOTAL ESTIMATIF DE LA DEPENSE : ..... 23.050,00<sup>e</sup> HT**

**SUBVENTION ATTENDUE**

Taux forfaitaire 30% du coût des travaux : 6.915,00<sup>e</sup>

Part communale HT ..... : 16.135,00<sup>e</sup> ..... **23.050,00<sup>e</sup> HT**

Madame la Maire propose au conseil municipal :

***\* d'approuver les travaux ci-dessus dans le cadre de la répartition des amendes de police 2021,***

***\* d'approuver le devis présenté par l'entreprise TAB SARL/Cuébris pour un montant total de 23.050,00<sup>e</sup> HT,***

***\* d'approuver le plan de financement susmentionné,***

***\* de solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir attribuer une subvention forfaitaire à hauteur de 30% du montant total de la dépense au titre de la répartition des amendes de police 2021, soit 6.915,00<sup>e</sup>,***

***\* dit que la part communale sera inscrite au budget communal/section investissement,***

***\* dit que ce projet de travaux de voirie fera l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement « D.C.A. année 2023 »,***

***\* de l'autoriser à réaliser dès les subventions accordées.***

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme la Maire de mettre tout en œuvre et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **5°/ Renouvellement de la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 20 Septembre 2022**

##### **DELI : 742022**

Madame le maire informe le conseil municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 16 Septembre 2022.

Le crédit agricole a fait la proposition suivante :

Renouvellement LIGNE DE TRESORERIE

Plafond : 80 000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné – flooré à 0% + marge 0.70 %  
les intérêts du mois en cours sont facturés au taux EURIBOR 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20 % du montant du plafond soit 160€

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 10 000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 80 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- Mandate Madame le maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget de la commune la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

#### **6°/ Avenant à la convention de servitude de la canalisation AEP traversant la propriété privée A46/Quartier la Traverse**

Par manque d'éléments, cette question est reportée à un prochain conseil municipal. **Pas de délibération.**

#### **7°/ Proposition de transfert au SMIAGE l'ensemble des compétences exercées par le SIEVI**

##### **DELI : 772022**

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (C.C.A.A.) approuvés par arrêtés préfectoral du 17 Mars 2017 ;*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var inférieur – SIEVI - approuvés par arrêté préfectoral du 5 Octobre 2020 ;*

Considérant que la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C. C. A. A.) est membre du SIEVI pour les communes suivantes :

**AIGLUN – CUEBRIS – PIERREFEU – REVEST LES ROCHES – ROQUESTERON – SIGALE – TOUDON (écarts) et TOURETTE DU CHATEAU.**

Considérant que le SIEVI exerce pour le compte de la Commune de ROQUESTERON les compétences :

*\* Alimentation en eau potable (production par captage)*

\* *Distribution et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et assainissement non collectif,*

Considérant la volonté de la Commune de Roquestéron de solliciter la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (C.C.A.A.) afin que cette dernière demande son retrait du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var inférieur,

Où, l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE à L'UNANIMITE**, d'approuver la présente motion en faveur du retrait de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (C.C.A.A.) du Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du var inférieur (SIEVI).

**8°/Signature du formulaire d'accréditation d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.**

**DELI : 752022\_1**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

A cet effet, Madame la Maire, étant l'ordonnateur, propose à l'assemblée délibérante :

\* *de désigner Madame la 1ere adjointe, Danielle BONNET VAUCHEZ ayant déjà la délégation de signature, de réaliser certaines transactions dans un système d'informations sur un périmètre d'opérations défini, afin de ne pas retarder la régularisation des bordereaux de mandats ou de titres en cas d'impossibilité d'effectuer les dites régularisations par le maire.*

\* *de l'autoriser à signer le formulaire d'accréditation d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur y afférent.*

\* *avec date de prise d'effet immédiate de la décision donnant délégation*

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches et, à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

**9°/ Décisions modificatives (D.M.)**

Celle étant prévue initialement a été annulée. Pas de D.M.

**10°/ Questions diverses et informations**

\*P.N.R. = proposition de pose de panneaux d'information grand public sur la prise en compte du risque d'incendie. En principe deux points d'implantation sont prévus sur notre territoire : un quartier la Traverse et un autre soit quartier Chabauda ou quartier le Brec

\* REGION PROVENCE ALPES COTE D AZUR = Proposition d'une grande opération de nettoyage devant se tenir sur l'ensemble du territoire le Samedi 22 Octobre 2022.

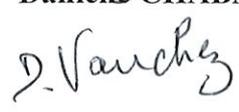
**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,  
la séance est levée à 18H.30  
Sur 10 questions traitées, 06 ont donné lieu à délibération.  
du n°73 au n° 78**

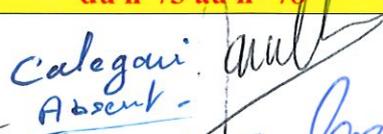
La Présidente de séance

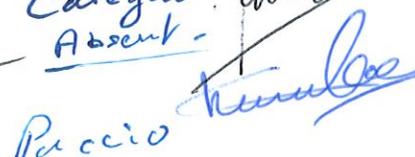
  
Danielle CHABAUD

La secrétaire de séance

  
Mme BISSON Alexandra

  
D. Vauchez

  
Calegari  
Absent -

  
Puccio

  
Kommy